



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2021/1176

Avenant n° 1 à la convention entre la Métropole de Lyon et la Ville de Lyon relative aux relations internationales

Cabinet du Maire

Service des Relations Internationales

Rapporteur : Mme ZDOROVITZOFF Sonia

SEANCE DU 30 SEPTEMBRE 2021

COMPTE RENDU AFFICHE LE : 5 OCTOBRE 2021

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 23 SEPTEMBRE 2021

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA SEANCE : 73

DELIBERATION AFFICHEE LE : 19 OCTOBRE 2021

PRESIDENT : M. DOUCET Grégory

SECRETAIRE ELU : Mme ZDOROVITZOFF Sonia

PRESENTS : Mme PERRIN, M. DOUCET, Mme HENOCQUE, M. GODINOT, Mme VIDAL, M. BOSETTI, Mme LEGER, M. VASSELIN, Mme PERRIN-GILBERT, M. CHIHI, Mme RUNEL, M. LUNGENSTRASS, Mme AUGHEY, M. MAES, Mme DE LAURENS, M. MICHAUD, Mme NUBLAT-FAURE, M. HUSSON, Mme ZDOROVITZOFF, M. CHEVALIER, Mme DELAUNAY, M. GIRAULT, Mme GOUST, Mme DUBOIS BERTRAND, Mme PRIN, M. VIVIEN, M. EKINCI, Mme TOMIC, M. MONOT, Mme DUBOT, Mme BLANC, Mme CROIZIER, M. BLACHE, M. DUVERNOIS, Mme BORBON, M. HERNANDEZ, M. BILLARD, M. BLANC, Mme DE MONTILLE, Mme BOUAGGA, M. PRIETO, Mme ROCH, M. BERZANE, M. ODIARD, Mme MARAS, Mme CABOT, M. ZINCK, Mme BRAIBANT THORAVAL, M. GIRAUD, M. DRIOLI, M. GENOUVRIER, Mme ALCOVER, M. CHAPUIS, Mme BRUVIER HAMM, Mme GEORGEL, M. DEBRAY, Mme POPOFF, M. KEPENEKIAN, M. REVEL, Mme VERNEY-CARRON, Mme CONDEMINE, M. BROLIQUIER, M. OLIVER, M. CUCHERAT, M. LEVY, M. SECHERESSE, M. COLLOMB, Mme GAILLIOUT, Mme PALOMINO, Mme FERRARI

ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS : M. SOUVESTRE (pouvoir à M. CHEVALIER), Mme FRERY (pouvoir à Mme PERRIN), Mme BACHA-HIMEUR (pouvoir à M. LEVY)

ABSENTS NON EXCUSES :

2021/1176 - AVENANT N°1 A LA CONVENTION ENTRE LA METROPOLE DE LYON ET LA VILLE DE LYON RELATIVE AUX RELATIONS INTERNATIONALES (CABINET DU MAIRE - SERVICE DES RELATIONS INTERNATIONALES)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 14 septembre 2021 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

La Communauté urbaine de Lyon, à laquelle a succédé la Métropole de Lyon, et la Ville de Lyon s'impliquent, de longue date, de manière complémentaire et coordonnée dans le domaine des relations et coopérations européennes et internationales en s'appuyant sur la diversité de leurs politiques publiques et celles des nombreux acteurs du territoire engagés à l'international.

Par la délibération du Conseil municipal du 14 novembre 2016 et du Conseil de Métropole du 10 novembre 2016, les deux collectivités ont constitué un service commun dédié aux relations internationales dans l'objectif d'une bonne organisation des services et d'une optimisation des moyens de l'action publique conduite par la Ville de Lyon et la Métropole de Lyon dans ce domaine.

Ce service commun a été constitué conformément aux dispositions des articles L 3651-4 et L 5211-4-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT). Il est rattaché à la Métropole de Lyon et a pour vocation la mise en œuvre de la politique européenne et internationale de la Ville de Lyon et de la Métropole de Lyon en renforçant l'internationalité et l'internationalisation du territoire lyonnais et métropolitain.

La mise en place du service commun des relations internationales répond à deux principaux objectifs :

1. renforcer l'impact des politiques respectives de la Ville de Lyon et de la Métropole de Lyon en conduisant la mise en œuvre d'une stratégie concertée et intégrée dans le domaine des relations internationales,
2. optimiser les ressources et les moyens nécessaires à la mise en œuvre de ces politiques.

Les principales missions opérationnelles du service commun pour le compte respectif de la Ville de Lyon et de la Métropole de Lyon sont précisées dans une convention en date du 21 novembre 2016 et se déclinent comme suit :

- développer les coopérations décentralisées et échanges de pratiques avec les villes partenaires des deux collectivités ou d'autres territoires stratégiques en Europe et dans le monde ;
- mettre en œuvre la stratégie Europe de la Ville de Lyon et de la Métropole de Lyon ;
- participer aux réseaux nationaux, européens et internationaux de collectivités locales investis par la Ville de Lyon et la Métropole de Lyon ;

- accompagner les porteurs de projets internationaux notamment dans le domaine de la solidarité internationale ;
- coordonner des événements à vocation internationale sur le territoire ;
- organiser des déplacements internationaux officiels ou techniques ;
- coordonner l'accueil de délégations étrangères.

Pour ce faire, la Ville de Lyon rembourse annuellement à la Métropole une participation financière correspondant aux frais de fonctionnement engendrés par le service commun pour les missions la concernant. Inversement, la Métropole rembourse annuellement à la Ville de Lyon le coût de la mise à disposition d'un agent de la Ville de Lyon, gestionnaire comptable, pour la quotité de temps dédié à l'activité du service commun.

La participation financière de la Ville de Lyon est fixée à une quote-part de 40 % de l'activité du service commun, réalisée pour le compte de la Ville de Lyon. Elle comprend :

- les charges liées au fonctionnement du service commun, principalement les charges de personnel des agents de la Direction Valorisation territoriale et Relations internationales de la Métropole affectés aux missions de la Ville de Lyon ;
- les autres frais de fonctionnement imputables au service, fixés à 15% des salaires et charges de personnel, permettant de couvrir les locaux et charges courantes, les fournitures, la documentation, la formation des agents, les moyens bureautiques et informatiques, les contrats de services rattachés ;
- les frais de déplacements des agents du service commun dans le cadre de l'exercice de leurs missions ou de leurs formations évalués à 25.000 € par an.

La convention portant création du service commun a été signée le 21 novembre 2016 pour une durée de 5 ans et prend fin le 21 novembre 2021.

Les deux collectivités souhaitent engager à partir d'un bilan partagé, une réflexion commune sur les perspectives d'une nouvelle convention.

Pour permettre ce temps de travail, il est proposé de conclure un avenant n° 1 à la convention afin de proroger la durée de celle-ci et de porter son échéance au 21 novembre 2022.

Les autres clauses de la convention restent inchangées.

Vu les articles L 3651-4 et L 5211-4-2 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2016/2505 du 14 novembre 2016 ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole n° 2016-1571 du 10 novembre 2016 ;

Vu la convention pour la création d'un service commun entre la Métropole de Lyon et la Ville de Lyon relative aux relations internationales du 21 novembre 2016 ;

Vu ledit avenant ;

Oùï l'avis de la commission Emploi - Economie durable - International - Tourisme ;

DELIBERE

- 1- L'avenant n° 1 à la convention pour la création d'un service commun entre la Métropole de Lyon et la Ville de Lyon relative aux Relations internationales est approuvé.
- 2- M. le Maire est autorisé à signé ledit avenant.
- 3- Les dépenses en résultant seront prélevées sur les crédits inscrits au budget principal, exercice 2021 et suivant, chapitre 012, article 6218 et chapitre 011, articles 62871 et 62878
- 4- Les recettes en résultant seront inscrites au budget principal, exercice 2021 et suivant, sur le chapitre 70, article 70848.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Grégory DOUCET